

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 4 février 2019 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Christian Lebel	M. Reynald Cormier
	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier  
quatre (4) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11123)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Avis de motion – règlement sur l'épandage en 2019
5. Avis de motion – règlement sur le traitement des élus
6. Adoption projet de règlement # 514-2019 – épandage en 2019
7. Adoption projet de règlement # 515-2019 – traitement des élus
8. Demande de permis en zone PIIA – ajout garage annexé au bâtiment principal au 78 avenue de la Montagne
9. Demande de permis en zone PIIA – modification d'un bâtiment principal au 412 rang St-Elzéar
10. Demande de permis en zone PIIA – création d'un nouveau lot à construire : lot 429
11. Demande d'appui à la CPTAQ – lot 238-p
12. Liste des arrérages de taxes pour 2018
13. Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ pour 2019
14. Renouvellement d'adhésion à la COMBEQ pour 2019
15. Inscription au congrès annuel 2019 de l'ADMQ
16. Achat d'une nouvelle échantillonneuse pour le traitement des eaux usées
17. Acceptation rapport d'activités annuelles 2018 du SSI
18. Correspondances et divers
19. Paiement des comptes
20. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11124)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 14 janvier 2019 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

### 3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Christian Lebel, Conseiller, donne un suivi sur le processus, qui va très bien, du comité de transition de l'OMH de la Côte-de-Beaupré; comité qui siègera encore quelques semaines le temps que tout soit en place. Il donne également le suivi sur le processus de la politique familiale et des aînés que les municipalités ont enclenchée l'été dernier; processus qui avance bien. Encore quelques rencontres auront lieu dans les prochaines semaines avec ledit comité.

Madame Anne-Marie Asselin, Conseillère, mentionne au Conseil municipal que le Comité des loisirs organise, encore cette année, le Festi-Neige et qu'il aura lieu le samedi 23 février toute la journée au parc des loisirs de la Municipalité. La programmation paraîtra dans le journal Le Montagnard du 12 février ainsi que sur la page Facebook des loisirs de la Municipalité.

Monsieur Éric Lachance, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que, dans le dossier de retrait de la Régie de l'aréna de la Municipalité de l'Ange-Gardien, la CMQ a rendu sa décision le 16 janvier dernier et la Régie devra payer, dans un délai de 39 jours, un montant d'argent assez important à la Municipalité de l'Ange-Gardien. Une rencontre avec les administrateurs aura lieu le 6 février et ceux-ci décideront de la façon de payer cette somme qui devra être assumée par toutes les municipalités membres de la Régie. Aussi à la Régie de l'aréna Côte-de-Beaupré, plusieurs gros dossiers viendront à être traités, prochainement, dont le renouvellement de l'entente intermunicipale ainsi que la convention collective avec les employés.

### 4. AVIS DE MOTION

#### Règlement sur l'épandage en 2019 (Avis # 11125)

Je soussigné, Reynald Cormier, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une assemblée, un règlement pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours de l'année 2019 sur le territoire de la Municipalité.

---

M. Reynald Cormier

### 5. AVIS DE MOTION

#### Règlement sur le traitement des élus (Avis # 11126)

Je soussigné, Christian Lebel, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une assemblée, un règlement pourvoyant à déterminer le traitement des élus municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

M. Christian Lebel

### 6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 514-2019

#### Épandage en 2019 (Rés. # 11127)

Considérant que l'article 550.2 du *Code municipal* permet aux municipalités locales d'interdire l'épandage à certains jours pendant une année ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps juge qu'il est préférable de préciser ces jours afin d'assurer une meilleure qualité de l'air en certaines périodes ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été régulièrement donné à cette même séance régulière de ce conseil municipal du 4 février 2019 ;

Considérant les principaux articles donnés et expliqués devant l'assemblée par le Maire en lien avec ce projet de règlement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 514-2019 pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours de l'année 2019 dans la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Que le présent projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

**7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 515-2019**  
**Traitement des élus** (Rés. # 11128)

Considérant que le montant de la rémunération versée au Maire et aux Conseillers est déterminé par les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de la Loi, le Conseil municipal de la Municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son Maire et celle de ses Conseillers ;

Considérant que les charges de Maire et de Conseillers comportent de nombreuses responsabilités et occasionnent des dépenses de toutes sortes rendant nécessaire une bonne analyse de la rémunération des élus ;

Considérant qu'avis de motion du présent projet de règlement a été régulièrement donné à cette même séance régulière de ce conseil municipal du 4 février 2019 ;

Considérant les nouveaux changements apportés par le gouvernement du Canada sur les allocations de dépenses des élus municipaux ;

Considérant la perte de revenu que les élus municipaux subiront suite à ces changements ;

Considérant les analyses effectuées par différents organismes comme la Fédération canadienne des municipalités (FCM), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de calculer l'ajustement nécessaire à effectuer pour combler cette perte de revenu pour les élus municipaux ;

Considérant les principaux articles donnés et expliqués devant l'assemblée par le Maire en lien avec ce projet de règlement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 515-2019 pourvoyant à déterminer le traitement des élus municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit et est adopté.

Que le présent projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

**8. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA**  
**Ajout garage annexé au bâtiment principal au 78 avenue de la Montagne**  
(Rés. # 11129)

Considérant la demande de permis que les propriétaires du 78 avenue de la Montagne ont déposé afin d'ajouter un garage annexé à la résidence, bâtiment principal ;

Considérant que la demande de permis constitue une rénovation d'un bâtiment principal par un agrandissement ;

Considérant que la demande de permis est assujettie au chapitre 5 du règlement sur les PIIA # 500-2017, via l'article 5.2-3 ;

Considérant que les plans déposés démontrent clairement que les travaux demandés par la demande de permis respectent l'ensemble de la réglementation applicable ;

Considérant que les plans déposés ont reçu une appréciation esthétique positive de la part des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées lors de sa rencontre du 15 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps avise le responsable de l'urbanisme qu'il accepte la demande de permis déposée par les propriétaires du 78 avenue de la Montagne afin d'ajouter un garage annexé à leur bâtiment principal ; le tout tel que les plans déposés.

#### 9. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA

Modification d'un bâtiment principal au 412 rang St-Elzéar (Rés. # 11130)

Considérant que les propriétaires du 412 rang St-Elzéar ont déposé une demande de permis afin d'ajouter une entrée de cave à la résidence, bâtiment principal ;

Considérant que ce bâtiment est inscrit à l'annexe 1 du règlement sur les PIIA # 500-2017 sous le numéro 489 ;

Considérant que la demande de permis constitue un agrandissement de la surface habitable de la résidence ;

Considérant que la demande de permis est assujettie au chapitre 6 du règlement sur les PIIA # 500-2017, via l'article 6.2-1 ;

Considérant que les plans déposés ne permettent pas de démontrer que le projet respecte les critères et objectifs # 7 et 9 de l'article 6.3 du règlement sur les PIIA # 500-2017 ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps juge qu'il est probablement possible pour les propriétaires, ou du moins que ceux-ci n'ont pas démontré clairement le contraire, de revoir leur plan et de modifier celui-ci afin de respecter les critères et objectifs visés par le règlement # 500-2017 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées lors de sa rencontre du 15 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps refuse la demande de permis telle que déposée par les propriétaires du 412 rang St-Elzéar afin d'ajouter une entrée de cave à leur résidence principale.

Que les propriétaires, s'ils veulent toujours réaliser leur projet, devront modifier leur plan afin de respecter les critères et objectifs visés par le règlement # 500-2017 et déposer une nouvelle demande pour analyse.

#### 10. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA

Création d'un nouveau lot à construire : lot 429 (Rés. # 11131)

Considérant que le propriétaire du lot 429, par le biais de son mandataire, a déposé une demande de permis afin de subdiviser le lot 429 en trois (3) lots distincts ;

Considérant que la subdivision demandée entraînerait la création d'un lot à des fins de construction résidentielle ;

Considérant l'absence de normes de lotissement pour un lot desservi, situé dans le périmètre urbain de la Municipalité, dans un corridor riverain ; situation qui est propre à la demande faite par le mandataire du propriétaire du lot 429 ;

Considérant les nombreux échanges entre le responsable de l'urbanisme, l'aménagiste de la MRC de La Côte-de-Beaupré et l'urbaniste-conseil de la Mutuelle des Municipalités du Québec afin de déterminer une norme de lotissement applicable au cas présent ;

Considérant que le responsable de l'urbanisme recommande, après analyse, qu'un lot desservi, situé dans un périmètre urbain, dans un corridor riverain, ait une superficie minimale de 1 000 m<sup>2</sup>, une largeur minimale sur la ligne avant de 20 mètres et une profondeur minimale de 45 mètres ;

Considérant l'appréciation positive de la norme proposée que la MRC ainsi que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont donnée ;

Considérant que la demande de permis est assujettie au chapitre 5 du règlement sur les PIIA # 500-2017, via l'article 5.2-8 ;

Considérant que les premiers plans déposés par le mandataire du propriétaire du lot 429 ne contiennent pas l'ensemble des informations requises pour l'analyse complète de ce type de demande ;

Considérant le dépôt de nouveaux plans, qui contiennent toutes les informations manquantes, entre la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier dernier et la séance du Conseil municipal du 4 février 2019 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées lors de sa rencontre du 15 janvier dernier ;

Considérant que ces nouveaux plans déposés respectent les normes de la réglementation applicable ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la norme de lotissement proposée par le responsable de l'urbanisme pour qu'un lot desservi, situé dans un périmètre urbain, dans un corridor riverain, ait une superficie minimale de 1 000 m<sup>2</sup>, une largeur minimale sur la ligne avant de 20 mètres et une profondeur minimale de 45 mètres. Cette nouvelle norme de lotissement devra être ajoutée à la prochaine modification réglementaire du règlement de lotissement.

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps avise le responsable de l'urbanisme qu'il accepte la demande du mandataire du propriétaire du lot 429 afin de subdiviser son lot en trois (3) lots distincts et ainsi créer un nouveau lot à construire; le tout selon les derniers plans déposés par le mandataire, datés du 18 janvier 2019.

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

#### 11. DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ Lot 238-p (Rés. # 11132)

Considérant que le propriétaire du lot 238-p sur l'avenue Royale a entrepris des démarches auprès des autorités afin de mettre en place une ferme faisant l'élevage de bovins de boucherie ;

Considérant que le propriétaire du lot 238-p souhaite construire une résidence complémentaire à l'usage agricole sur ledit lot ;

Considérant que le lot 238-p se retrouve en territoire agricole ;

Considérant que le propriétaire du lot 238-p n'est pas un producteur agricole reconnu et ne peut donc pas se prévaloir des dispositions de l'article 40 de la LPTAQ ;

Considérant qu'à défaut d'être un producteur agricole reconnu au sens de la loi, la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur un terrain est considérée comme étant un usage autre qu'agricole ;

Considérant que l'appui au projet par la Municipalité est un impératif pour que le propriétaire du lot 238-p puisse déposer une demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) ;

Considérant que la résidence unifamiliale isolée est un usage autorisé en zone AD-52, zone où se situe le lot 238-p ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées lors de sa rencontre du 15 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie la demande faite par le propriétaire du lot 238-p, auprès de la CPTAQ, afin de mettre en place une ferme d'élevage de bovins de boucherie ainsi que son projet de construction d'une résidence complémentaire sur ce même lot. Le propriétaire devra par contre obtenir tous les permis nécessaires auprès du responsable de la Municipalité pour ce type de projet.

## 12. LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES POUR 2018

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier donne de l'information aux membres du Conseil municipal concernant la liste des arrérages de taxes pour l'année 2018 en date du 4 février 2019. Les arrérages de taxes totalisent la somme de 145 790,19 \$ dont un montant de 84 631,21\$ est sujet d'aller en vente pour non-paiement de taxes.

Le Conseil municipal demande qu'un dernier avis écrit soit transmis à tous les contribuables visés par le processus de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier devra soumettre de nouveau au Conseil municipal la liste des arrérages de taxes au début du mois de mars 2019, pour acceptation finale, avant qu'elle ne soit transmise à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

## 13. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ADMQ POUR 2019

(Rés. # 11133)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement d'adhésion de monsieur Marc Lachance à titre de Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2019 au coût de 880,33 \$ incluant l'assurance et les taxes.

## 14. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA COMBEQ POUR 2019

(Rés. # 11134)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise l'adhésion de monsieur Michel Thibodeau, responsable de l'urbanisme, comme membre de l'ordre professionnel à la COMBEQ pour l'année 2019. Les frais d'adhésion sont au coût de 375 \$ plus taxes.

15. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ 2019 (Rés. # 11135)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

D'autoriser le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, à participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra les 12, 13 et 14 juin 2019 à Québec. Les frais d'inscription sont de 539 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à ce congrès sur présentation des pièces justificatives.

16. ACHAT D'UNE NOUVELLE ÉCHANTILLONNEUSE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (Rés. # 11136)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a l'obligation d'effectuer des analyses d'eaux usées mensuellement afin de s'assurer du respect des normes prescrites par le ministère de l'Environnement ;

Considérant que l'échantillonneuse, achetée en 2000 et qui sert à effectuer une partie de ces tests mensuels, est désuète et qu'il n'est plus possible d'avoir des pièces de rechange afin de réparer celle-ci ;

Considérant les vérifications effectuées par le responsable des eaux usées et le Directeur général et Secrétaire-trésorier afin de trouver un équipement de remplacement ;

Considérant l'offre reçue de la compagnie Véolia Water Technologies Canada Inc. ;

Considérant qu'il avait été prévu cette dépense au budget 2019 de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de faire l'achat d'une nouvelle échantillonneuse pour le traitement des eaux usées de la compagnie Véolia Water Technologies Canada Inc au prix de 5 932 \$ plus taxes, transport inclus.

17. ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUELLES DU SSI  
(Rés. # 11137)

Considérant que, suite à une demande du ministère de la Sécurité publique, les municipalités doivent adopter leur rapport d'activités annuelles du service de sécurité incendie (SSI) avant de le transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant qu'à partir des rapports d'activités annuelles de chacune des municipalités, un rapport consolidé devra être préparé et adopté au conseil des maires de la MRC pour ensuite être transmis au ministère ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte le rapport d'activités annuelles du service de sécurité incendie sur les avancements des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques, tel que préparé par le Directeur incendie et présenté aux membres du Conseil municipal.

#### 18. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Un appel de projet culturel disponible pour certains organismes autre que la Municipalité.
- La confirmation de la ristourne de la MMQ pour la Municipalité couvrant 2018.
- Le rapport 2018-2019 fait par le Réseau Biblio de la Capitale-Nationale sur les activités de la bibliothèque Emma-Duclos.
- Les états financiers 2018 du Comité des loisirs de la Municipalité.
- Le rapport de petite caisse du mois de décembre 2018 de la bibliothèque Emma-Duclos.

#### 19. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11138)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de janvier 2019 et totalisant la somme de 171 895,67 \$.

##### Salaires

Pér. du 30/12 au 05/01	12 571,40 \$	Pér. du 06/01 au 12/01	7 513,63 \$
Pér. du 13/01 au 19/01	7 427,43 \$	Pér. du 20/01 au 26/01	8 075,93 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier

#### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

#### 20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11139)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 44.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier